

ARRETE

Portant nomination des membres siégeant au sein de l'union régionale des professionnels de santé compétente en région Centre-Val de Loire pour la profession des sages-femmes

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU l'article D4031-16 du code de la santé publique relatif aux unions régionales des professionnels de santé, qui dispose d'une part, que les membres des unions régionales désignés le sont par les organisations syndicales de la profession, reconnues représentatives au niveau national en application de l'article L162-33 du code de la sécurité sociale et d'autre part, qu'ils sont nommés par arrêté des directeurs généraux des agences régionales de santé concernées ;

VU l'arrêté du 25 mars 2021 relatif à la répartition des sièges entre les organisations syndicales aux unions régionales des professionnels de santé dont les membres sont désignés ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT, directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

VU la décision n°2020-DG-DS-0005 en date du 27 novembre 2020 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature aux directeurs du siège de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT que pour la profession des sages-femmes en région Centre-Val de Loire, le nombre de sièges est de 6, dont 4 pour l'Organisation nationale syndicale des sages-femmes (ONSSF) et 2 pour l'Union nationale et syndicale des sages-femmes (UNSSF) ;

CONSIDERANT les listes des membres adressées par voie dématérialisée par les organisations syndicales aux services de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire :

- par l'Union nationale et syndicale des sages-femmes en date du 22 avril 2021,
- par l'Organisation nationale syndicale des sages-femmes (ONSSF) en date du 27 avril 2021 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Sont nommé(e)s membres de l'union régionale des professionnels de santé compétentes pour la profession des sages-femmes, en région Centre Val de Loire, les personnes suivantes:

- Madame Elham IRANPOUR (ONSSF)
- Madame Catherine LAYMA-HIRTZIG (ONSSF)
- Madame Léa MORAND (ONSSF)
- Madame Noémie PETER-GYAN (ONSSF)
- Madame Muriel CHERADAME (UNSSF)
- Madame Karine DESTACAMP (UNSSF)

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

ARTICLE 3 : le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 21/05/21

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire
n° 2021-DOS-DM-0034

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Centre - Val de Loire,
Le Directeur adjoint de la direction de l'offre sanitaire et
Responsable du département de
gestion prévisionnelle des professionnels de santé,

Cédric MARECHAL

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux** auprès du **Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire**

- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**

28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérécourse accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans le premier cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.